

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023

Présents :

Mme PONCHAUX – M. BOSSU – Mme JACQMIN – M. DESPREZ - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT - RINGARD – CATTEZ - BAR - FLAMENT - Mmes STANIEWSKI – BILLIAU - M. LENSINK - Mme VLAMYNCK – M. AVINÉE et Mme LEROY (17 présents).

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents excusés :

M. BAYLE a donné pouvoir à M. BAR.

Mme TYTGAT a donné pouvoir à Mme PONCHAUX.

Mme LÉDÉE a donné pouvoir à Mme MALBRANQUE.

M. GALERA a donné pouvoir à Mme VLAMYNCK (4 pouvoirs).

Mmes VERSTAEN et MAZINGHIEN (2 absentes sans pouvoir).

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur DESPREZ est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023 est soumis au vote et adopté à la majorité des membres qui y ont participé.

5 abstentions : Mmes VLAMYNCK - LEROY – BILLIAU – MM. AVINÉE et GALERA.

Madame le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de sa délégation de compétences (article 11), elle a signé 2 factures d'avocat :

- L'une d'un montant de 731 € pour le dossier de la voyette rue des Fusillés.

- L'autre d'un montant de 4 535 € pour le dossier des constructions illicites sur les champs captant.

Monsieur AVINÉE s'étonne que l'on règle encore des frais de justice pour ce dossier qui a été pris en charge par l'État. Madame le Maire répond qu'il s'agit là de frais avant la décision de la Cour d'Appel et que depuis l'État, désormais en charge de la procédure, a exigé la démolition des constructions illicites.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des prochains points relatifs aux finances communales.

COMPTE DE GESTION 2022 :

Monsieur BOSSU rappelle que le compte de gestion est dressé par le trésorier principal. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. Les chiffres sont ensuite vérifiés pour être en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif dressé, en parallèle, par la collectivité.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT :	2 723 312 € 13	2 718 609 € 07	D 4 703 € 06
INVESTISSEMENT :	181 235 € 61	507 700 € 92	E 326 465 € 31
TOTAL :	2 904 547 € 74	3 226 309 € 99	E 321 762 € 25

Délibération 2023/05, adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur BOSSU présente ensuite le compte administratif dressé par la collectivité et étudié par la commission Finances réunie le 23 mars 2023.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, Monsieur BOSSU précise que la comparaison entre le réalisé et le prévisionnel 2022 se fait par rapport au budget prévisionnel de 2022.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
FONCTIONNEMENT :	2 723 312 € 13	2 718 609 € 07	D 4 703 € 06

Compte tenu de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2021 (168 440 €) la section de fonctionnement est clôturée avec un excédent de 163 737 €.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	E : EXCÉDENT D : DÉFICIT
INVESTISSEMENT :	181 235 € 61	507 700 € 92	E 326 465 € 31

En ce qui concerne les Restes à Réaliser 2022, ils seront étudiés plus tard puisque repris au budget primitif 2023.

Compte tenu de la reprise du déficit d'investissement antérieur de 317 126 € la section d'investissement est clôturée avec un excédent de 9 338 €.

Madame le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Délibération 2023/06, adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022 :

Total des dépenses :	181 235 € 61
Total des recettes :	507 700 € 92
Résultat :	+ 326 465 € 31
Résultat antérieur :	- 317 126 € 89
Cumul :	+ 9 338 € 42

Reports de l'année 2022 (Restes à réaliser)

Recettes :	8 000 € 00
Dépenses :	51 441 € 00
.....	- 43 441 € 14
Résultat cumulé :	- 34 102 € 72

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Total des dépenses :2 723 312 € 13

Total des recettes :2 718 609 € 07

Résultat : - 4 703 € 06

Excédent antérieur reporté :168 440 € 98

Résultat à affecter :163 737 € 92.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Couverture déficit d'investissement (1068) : 34 102 € 72

Report en fonctionnement (002) :129 635 € 20

Pour répondre à la question précédente de Madame VLAMYNCK, les reports 2022 en investissement sont :

- Recettes : 8 000 € (subvention Villages et Bourgs attendue).
- Dépenses : 51 441 € :
 - o 3 000 € de frais d'études (SOCOTEC),
 - o 22 991 € achat de matériel et outillage technique (frigos et portail),
 - o 25 450 € rénovation aile droite.

Délibération 2023/07, adoptée à la majorité.

4 abstentions : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM AVINÉE et GALERA.

TAUX DE FISCALITÉ 2023 :

Monsieur BOSSU rappelle, que contrairement à celui de l'État, le budget communal ne peut être déficitaire. D'après nos perspectives budgétaires, une hausse de la fiscalité directe est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement 2023, compte tenu de l'inflation, de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et de la hausse importante du coût de l'énergie depuis 2022.

Afin de maintenir une offre de service satisfaisante pour les emmerinois, la commission Finances réunie le 23 mars 2023 propose de revaloriser de 11.67 points la part communale des taxes foncières sur le bâti et de 17.60 points le foncier non bâti.

Comme il l'a été expliqué au cours d'une réunion de travail réunissant l'ensemble des conseillers municipaux le 20 mars, il est proposé un taux de 58.36 % pour le foncier bâti et 88.01 % pour le foncier non bâti.

Madame le Maire fait remarquer que les taux n'avaient pas évolué depuis 2018. Cette augmentation permet de rattraper l'inflation que l'on connaît depuis plusieurs années et suggère une augmentation régulière en concordance avec l'inflation qui éviterait une forte hausse brutale, mais nécessaire dans le temps.

Madame VLAMYNCK s'étonne que l'on passe de 19.29 % en 2022 pour le foncier bâti à 58.36 % en 2023. Monsieur BOSSU explique que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation dont elles bénéficiaient. La part communale l'an dernier était de 27.40 % qui s'ajoutait à la part départementale (19,29 %), soit 46.69 %.

Cette année, la part départementale n'a pas changé (19.29 %) et vient s'ajouter à la part communale proposée pour 2023 à 39.07 %, soit 58.36 %. Il est donc proposé une hausse de 11.67 points pour le foncier bâti et 17.60 points pour le foncier non bâti.

M. BOSSU ajoute que les communes pour qui la compensation par la part départementale du foncier bâti s'avère inférieure à la taxe d'habitation qu'elles percevaient se voient attribuer une

compensation financière qui n'a pas évolué depuis 2018, alors que l'inflation cumulée atteint les 20 %. Notre commune subit donc une perte importante de recettes alors que ses dépenses, elles, suivent l'inflation.

Monsieur AVINÉE s'oppose à ce que les charges des emmerinois, déjà impactées par l'inflation, soient augmentées et entraînent une baisse supplémentaire de leur pouvoir d'achat. Il fait remarquer que notre commune fait partie de celles dont les taux sont les plus hauts dans la région. Il aurait préféré qu'on accentue les économies en réduisant nos dépenses plutôt qu'on augmente les impôts.

Monsieur BAR précise qu'une comparaison ne peut se faire entre communes puisqu'elles ont des recettes et des configurations très différentes (taille, taxe professionnelle, services proposés,...)

Madame le Maire ajoute qu'une commune qui n'investit plus est une commune qui meurt. Il faut rester attractif pour favoriser le développement de la commune. On a déjà fait beaucoup d'économies (notamment sur l'énergie), mais il faut anticiper et préparer l'avenir de notre commune.

Monsieur BOSSU ajoute que les dotations ne cessent de se réduire alors que nos dépenses augmentent régulièrement. Il nous faut donc trouver des recettes supplémentaires pour garantir le niveau de service offert aux habitants.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE qui s'interroge sur des erreurs éventuelles antérieures de gestion notamment le déménagement de la mairie et la vente de l'ancienne mairie, Madame le Maire dit, une nouvelle fois, que ce déménagement n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires.

Monsieur BOSSU ajoute qu'il convient de prévoir, même si notre commune n'est pas concernée, un taux applicable pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La commission Finances propose de fixer ce taux à 36.60 % (soit l'ancien taux de la taxe d'habitation majorée, comme les autres taux, de 25 %).

Délibération 2023/08, adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur BOSSU précise, en préalable, que le budget primitif 2023 est présenté avec la nouvelle nomenclature M57 mise en place au 1^{er} janvier 2023, qui modifie et regroupe certains articles. Il ne reprend pas tous les éléments de 2022 qui peuvent être retrouvés, pour comparaison, sur le compte administratif 2022.

La commission Finances propose le budget suivant :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
011	Charges à caractère général :	964 024 € 36
012	Charges de personnel et frais assimilés :	1 566 200 € 00
014	Atténuations de produits :	170 500 € 00
65	Autres charges de gestion courante :	128 755 € 00
66	Charges financières :	85 529 € 00
67	Charges exceptionnelles :	500 € 00
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>2 915 508 € 36</i>
023	Virement à la section d'investissements :	195 276 € 84
TOTAL DES DÉPENSES :		3 110 785 € 20
013	Atténuation de charges :	35 000 € 00
70	Produits des services du domaine et ventes...:	294 550 € 00
73	Impôts et taxes :	1 951 200 € 00
74	Dotations, subventions et participations :	629 900 € 00
75	Autres produits de gestion courante :	70 400 € 00
77	Produits exceptionnels :	100 € 00
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>2 981 150 € 00</i>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	129 635 € 20
TOTAL DES RECETTES :		3 110 785 € 20

INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	122 000 € 00
20	Immobilisations incorporelles :	3 000 € 00
21	Immobilisations corporelles :	189 717 € 98
<i>DÉPENSES RÉELLES</i>		<i>314 717 € 98</i>
TOTAL DES DÉPENSES :		314 717 € 98
10	Dotations, fonds divers et réserves :	46 000 € 00
13	Subventions d'investissement :	30 000 € 00
01	Solde d'exécution reporté :	9 338 € 42
1068	Affectation de résultat	34 102 € 72
021	Virement de la section de fonctionnement	195 276 € 84
TOTAL DES RECETTES :		314 717 € 98

Madame VLAMYNCK remarque que les prévisions pour les dépenses d'énergie lui paraissent surévaluées (300 000 €, alors qu'on a dépensé 259 373 € en 2022).

Il serait dommage d'augmenter les impôts pour une estimation de dépenses estimées à la hausse. Monsieur BOSSU répond qu'il est difficile de prévoir exactement les dépenses en énergie, mais qu'il vaut mieux être prudent. Il ajoute que le trésorier, en 2021, s'est étonné de la justesse de nos prévisions/réalisations et que nous n'avons pas pour habitude d'estimer les lignes budgétaires de manière farfelue.

Madame VLAMYNCK demande ensuite si la rénovation de la toiture du tennis est budgétée pour 22 000 €.

Monsieur BOSSU lui répond affirmativement en ajoutant qu'il y aura, tout à l'heure, une demande de subvention auprès de Villages et Bourgs pour cette rénovation, qui sera soumise

au vote du Conseil municipal. Il y aura aussi une autre demande pour Villages et Bourgs pour la rénovation de la grange.

Madame VLAMYNCK demande si on fera la rénovation de la grange si on n'a pas la subvention escomptée. Madame le Maire répond qu'on avisera en temps opportun.

Délibération 2023/09, adoptée à la majorité.

4 votes contre : Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA.

Monsieur BOSSU fait remarquer qu'on peut s'abstenir plutôt que voter contre, car le budget est un acte indispensable au fonctionnement des services.

Madame VLAMYNCK assume son vote contre, car elle estime ne pas avoir été suffisamment associée à la confection du budget, alors qu'elle a des connaissances comptables. Par ailleurs, elle s'oppose à la hausse des impôts et à certaines dépenses inscrites au budget.

Madame le Maire lui rappelle qu'une réunion de travail avec l'ensemble des élus a été organisée avant le Conseil municipal. Cela représente, selon elle, une volonté d'associer tous les élus aux dossiers importants. Ce type de réunion sera pérennisé.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2022 :

Le Conseil municipal décide de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries et des jardins familiaux 2022, par la remise de bons d'achat, pour un total de 260 € pour les maisons fleuries et 180 € pour les jardins familiaux, répartis en fonction du classement (en annexe).

Délibération 2023/10, adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS :

Le Département du Nord a mis en place un appel à projets en faveur des « villages et bourgs ». Il propose un cofinancement aux communes de moins de 5 000 habitants pour les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes, qu'il aide à hauteur de 50 % des travaux H.T..

Dans ce cadre la commune pourrait solliciter l'obtention d'une subvention pour des travaux de rénovation de la salle de tennis pour un montant total H.T. de travaux de 50 241 € 57.

Délibération 2023/11, adoptée à l'unanimité.

Elle peut également solliciter une aide pour les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la grange pour un montant total H.T. de travaux de 68 898 € 30.

Délibération 2023/12, adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire laisse la parole à Madame HERDHUIN, pour la présentation des 2 dossiers suivants.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD :

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est arrivé à échéance en décembre 2022. Il a notamment permis à la commune d'EMMERIN de poursuivre les actions menées par le Service Enfance et Jeunesse concourant à l'amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire et à développer son offre de loisirs collectifs (A.L.S.H. Péri et Extrascolaires) pour les tranches d'âge 3-5 ans, 6-11 ans & 12-17 ans, le financement du poste de coordination enfance et jeunesse, de formations BAFA-BAFD et de la ludothèque.

Depuis la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018-2022, les C.E.J. signés entre la C.A.F. et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) requérant l'écriture d'un Projet Social de Territoire.

La C.T.G. est une démarche stratégique partenariale pluriannuelle avec les collectivités territoriales, pour une durée de 3 ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles.

Cette convention permettra à la collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune.

Ce projet s'établit à partir d'un diagnostic partagé (permettant d'organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée), réalisé conjointement entre les acteurs de terrain et la C.A.F., sur des thématiques prioritaires dans le cadre de la politique familiale et sociale menée sur la commune d'EMMERIN (diagnostic en cours d'élaboration) afin :

- d'**identifier** les besoins prioritaires dans la commune ;
- de **définir** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de **pérenniser** et d'**optimiser** l'offre existante de service ;
- de **développer** des actions nouvelles permettant de répondre à de nouveaux besoins identifiés ;

- de **prétendre à un soutien financier** nommé « bonus territoire » venant en substitution aux financements du C.E.J. et complémentaires aux versements de la Prestation de Service Ordinaire (P.S.O.). *L'ambition des « bonus territoire » est d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier des bonus territoire à tous les équipements et services cofinancés par la collectivité.*

La signature de cette convention engage les partenaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui y seront assignés, couvrant à *minima* les domaines relevant de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité.

D'autres champs d'intervention peuvent être abordés tels que le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique ou l'accompagnement social des familles.

La commune d'EMMERIN s'engage ainsi à être attentive à la sécurisation et au maintien des moyens humains et financiers alloués à la politique familiale et sociale conduite sur son territoire pour l'ensemble des équipements et services y afférant.

Par conséquent, la C.T.G. matérialise l'engagement conjoint de la C.A.F. du NORD et la commune à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Délibération 2023/13, adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ADHÉSION À PLURÉLYA :

Implanté sur tout le territoire, PLURÉLYA permet d'offrir aux agents des prestations adaptées à leurs besoins (allocations naissance, mariage, retraite, vacances, chèques vacances, chèques culture, prêts, aides exceptionnelles, tarifs préférentiels via un réseau de partenaires, ...).

Dans le contexte économique difficile que nous traversons actuellement, la collectivité souhaite, plus qu'avant, continuer à accompagner les agents dans tous les moments de leur vie et leur apporter de l'aide dans leur quotidien. À ce titre, elle propose de poursuivre l'adhésion aux services de PLURÉLYA sans limite de temps.

Il convient cependant d'actualiser la délibération d'adhésion en cours au vu des différentes évolutions et notamment la mise à jour du règlement intérieur de fonctionnement de PLURÉLYA, datant de février 2022.

Délibération 2023/14, adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire termine ensuite par quelques informations.

INFORMATIONS DIVERSES :

29 avril : dépôt de gerbe au monument des Fusillés.

1^{er} mai : cérémonie des médaillés du travail et remise des prix pour les maisons fleuries et jardins familiaux.

8 mai : dépôt d'une plaque commémorative à l'entrée de la rue Michelet, 6 femmes emmerinoises seront mises à l'honneur. Nous recherchons actuellement leur descendance pour l'associer à cet événement.

14 mai : passage de la Route du Louvre dans notre commune. Nous recherchons des bénévoles pour organiser cette manifestation.

26 mai : Fête des Voisins.

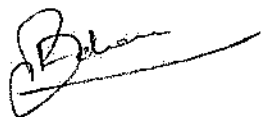
mardi 6 juin : Conseil municipal au cours duquel seront, entre autres, examinés :

- le Plan Local d'Urbanisme,
- les demandes de subventions associatives,
- les tarifs des services périscolaires,
- la signature d'une convention avec la M.E.L. pour la désignation d'un référent déontologue.

vendredi 9 juin : Conseil municipal pour la désignation des grands électeurs pour les Élections Sénatoriales.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 05.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2022

MAISONS FLEURIES

1 - 21, rue Sadi Carnot (chemin de l'Abreuvoir).....	40 €
2 - 51, rue des Essarts	35 €
3 - 5, clos Faidherbe.....	30 €
4 - 15, clos Faidherbe.....	25 €
5 - cour Buisine.....	25 €
6 - 2, rue des Essarts	20 €
7 - 8, cour Durot, rue Sadi Carnot	20 €
8 - 12, rue Saint Exupéry	15 €
9 - 4, allée des Pinsons.....	15 €
9 - 7, rue Jean Mermoz	15 €
11 - 4, rue Alphonse Daudet.....	10 €
12 - 1, allée de la Bergerie	10 €
TOTAL :	260 €

JARDINS FAMILIAUX

1 - parcelle N° 22.....	25 €
2 - parcelle N° 23.....	25 €
3 - parcelle N° 27.....	25 €
4 - parcelle N° 16.....	20 €
5 - parcelle N° 28.....	20 €
6 - parcelle N° 15.....	15 €
7 - parcelle N° 3.....	15 €
8 - parcelle N° 7.....	15 €
9 - parcelle N° 17.....	10 €
10 - parcelle N° 19.....	10 €
TOTAL :	180 €
11 - parcelle N° 26.....	graines
12 - parcelle N° 12.....	graines
13 - parcelle N° 4.....	graines
14 - parcelle N° 6.....	graines

TOTAL GÉNÉRAL : 440 €